



Notariat :

La vie des Compagnies

Nous avons appris l'élection de trois nouveaux Bureaux et donc de trois nouveaux Présidents dans les instances notariales d'Alsace-Moselle.

Les Présidences des Chambres des Notaires du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont été prises respectivement en mai 2005 par Maître **Claude Ringeisen**, Notaire à Wissembourg (Vice-Présidente Maître **Jane Lefranc**, Notaire à Strasbourg) et par Maître **Daniel Hertfelder**, Notaire à Thann (Vice-Présidente Maître **Isabelle Bastien-Boisumeau**, Notaire à Ensisheim).

La Chambre de Moselle, présidée par Maître **Marc Schmitt** (Thionville), n'a pas été renouvelée en 2005.

Au Conseil Interrégional, c'est en juin que Maître **Vincent Lotz** (Pfaffenhoffen) a pris les rênes de la Présidence, avec le soutien de son Vice-Président Maître **Robert Martini** (Ars sur Moselle).

Félicitations et encouragements aux élus qui ont accepté une charge de travail supplémentaire au service de la profession !

Le mot du «Génial Logiste»

Merci à Maître Joseph SAAS, ancien Notaire à Rémilly (il vient de démissionner pour prendre une retraite bien méritée), à l'inspiration spontanée duquel je dois l'aimable jeu de mots, à la consonance fort élogieuse mais non dénuée de quelque rapport avec la profession de généalogiste.

Serait-ce à dire que ce métier, de plus en plus utile aux héritiers qui s'ignorent et aux Notaires qui les recherchent, vit en France dans une sorte de félicité, voire de facilité ? La réalité est, dans les faits, très contrastée et malaisée à interpréter.

Un premier constat s'impose : l'évolution de notre société génère un nombre croissant de contextes familiaux et individuels nécessitant la recherche d'ayants droit.

Les familles sont de plus en plus souvent disloquées, du fait des séparations liées au divorce et à l'union libre, mais aussi de l'isolement dans lequel les personnes très âgées, privées de conjoint, finissent leurs jours en établissements spécialisés. L'expérience professionnelle des Notaires leur montre bien combien la mobilité des personnes peut apporter de difficultés de contact en dépit de la communication tous azimuts dont l'air du temps chante les vertus.

Pourtant, force est de constater que l'exercice de la profession de généalogiste se heurte à bien des obstacles, que seuls les professionnels aguerris parviennent désormais à franchir et parfois, il faut le reconnaître, à contourner avec des trésors de logique.

Il est évident en effet, que les instances publiques sont encore très majoritairement ignorantes de l'utilité sociale du généalogiste et qu'un travail d'information est maintenant indispensable, là où les choses allaient quasiment de soi il y

un label à affirmer

a dix ans encore. Les Notaires perçoivent eux aussi la tendance lorsqu'ils constatent que la défiance instaurée par le législateur lui-même rend acrobatique l'obtention de simples pièces d'état civil avec filiations.....

La réalité qui se cache derrière toutes ces tracasseries est que notre belle administration reste un modèle de cloisonnement, dans lequel une autorisation délivrée par un Procureur de la République n'a de valeur que pour une seule source de recherche et dans une seule juridiction, tandis que la plupart des représentants de l'administration ignorent complètement à qui appartient le pouvoir d'autoriser ou d'interdire l'accès à tel document.

La tendance n'est pas exclusivement française, elle est occidentale. Révélatrice sans doute de la contradiction qui existe entre la tendance à la mode de tout rendre « transparent » et le souci de chacun de protéger son intimité.

Il est urgent pour les généalogistes de se faire connaître, d'expliquer leur utilité sociale, leurs impératifs et de faire reconnaître leur existence. Cela se fera d'une seule manière : l'autodiscipline et l'auto contrôle de la profession, au sein d'organisations collectives sérieuses et représentatives sur le modèle de la remarquable construction déontologique dont le Notariat s'est doté au fil du temps.

Les Pouvoirs Publics, prompts à la méfiance envers la sphère privée, ne souhaitent pas pour autant régler notre profession. A nous donc, avec logique et bon sens, de lui donner un cadre cohérent, pour différencier clairement les professionnels aux compétences incontestables de ceux qui s'accordent une belle étiquette avec force publicité flatteuse !.

Thierry JOLIVALT

Retrouvez la Gazette sur notre site internet : www.etude-jolival.fr



ETUDE GENEALOGIQUE JOLIVALT

7 rue du Lynx - Oberhausbergen - 67200 STRASBOURG - Tél. 03 88 56 39 97 - Fax 03 90 22 39 14

Site internet : etude-jolival.fr

Membre de la Chambre des Généalogistes Successeurs de France

Maître André BERTHOL, Député de la Moselle et Notaire, vient de poser une question écrite à Monsieur le Garde des Sceaux :

« L'état civil se révèle un outil indispensable pour les investigations [des généalogistes successoraux] (...) »

La loi oblige les généalogistes à solliciter la consultation de l'état civil de moins de cent ans auprès de 190 Procureurs de la République de France et d'Outre-Mer qui leur accordent une autorisation d'une validité d'un mois, d'un an, de deux ans, de cinq ans ou permanente ou encore sur place uniquement à chaque nouveau dossier

Ces formalités lourdes et répétitives, encore aggravées par une circulaire du 29 septembre 2004, allongent considérablement le délai du travail généalogique et alourdissent son coût.

Monsieur le Ministre, quelles mesures entendez-vous mettre en œuvre pour permettre un meilleur exercice de cette mission de recherche qui participe à un service d'intérêt général ?».

Cette question écrite illustre, une fois encore, l'importance que revêt, pour les généalogistes dont le sérieux est confirmé par leur appartenance à un organisme professionnel structuré, le fait d'être connus de l'Administration.

Six Notaires bas-rhinois se sont vu remettre le diplôme attestant leur succès au Concours de Droit Local 2005 :

Monsieur	Frédéric GARNIER	<i>Etude de Me GARNIER, Schiltigheim</i>
Madame	Rachel MEURLET-KOHLER	<i>Etude de Me RAABE, Strasbourg</i>
Monsieur	Laurent RITTER	<i>Etude de Me RITTER, Woerth</i>
Monsieur	Luc SENDEL	<i>Etude de Me SEYLER, Strasbourg</i>
Madame	Béatrice GUILLIER	<i>Etude de Me METZ, Roeschwoog</i>
Mademoiselle	Caroline HUCK	<i>Etude de Me METZ, Roeschwoog</i>

Félicitations aux heureux lauréats !

Droit local

Livre Fonciernumérisation en cours

* L'historique et les acteurs

A l'initiative du notariat alsacien et mosellan et en particulier de Me SAAS, notaire à Rémilly qui avait présenté un rapport dès 1986 au Conseil Interrégional des Notaires, la pérennité du Livre Foncier devait passer par son informatisation.

Grâce au soutien des 3 départements et de la Région Alsace et aux liens avec la chancellerie initiés par l'Institut de Droit Local et Monsieur Paul HAEGEL alors Premier Président de la Cour d'Appel de Colmar, le projet est devenu réalité avec la création en 1994 d'un groupement d'intérêt public : le Groupement pour l'Informatisation du Livre Foncier d'Alsace et de Moselle (GILFAM).

Aujourd'hui Monsieur Jean-Luc VALLENS, magistrat et Président du GILFAM, est entouré d'une quarantaine de personnes, informaticiens, techniciens et juristes travaillant en liaison avec les utilisateurs (juges, greffiers, notaires) et le maître d'œuvre IBM et son partenaire Infotechnique pour la numérisation.

Le financement est assuré depuis 1995 par une taxe de 0.6% sur certains actes notariés.

* La saga

Plus que centenaire, le Livre Foncier subit actuellement une cure de jouvence, en fait une véritable révolution technologique voire culturelle.

40 000 volumes sont actuellement en cours de numérisation en 2 fois prévue jusqu'en 2007 à La Walck dans le Bas-Rhin. L'opération prévue en 2 versions revient à saisir 80 000 volumes, soit 1 344 tonnes de papier ou encore 32 millions de pages.

Première étape : l'informatisation du registre des dépôts et des fichiers d'accès aux volumes.

Le procédé mérite la visite pour son organisation méticuleuse.

En effet chaque registre est suivi « à la trace » depuis son bureau foncier jusqu'à sa numérisation à La Walck. Grâce à une puce et au GPS, la traçabilité est assurée et supervisée en direct sur écran géant.

Le voyage des registres par camion est sécurisé dans un coffre étanche et ignifuge.

La numérisation est ensuite entièrement automatisée par un robot sophistiqué qui tourne chaque feuillet, détecte les pages éventuellement collées, numérise et grâce à sa connexion avec une unité centrale stocke les données. (Les volumes en mauvais état sont traités manuellement)

Deuxième étape : la ressaisie des données des feuillets, contenant le nom du propriétaire, les informations relatives aux biens et aux droits de propriété, les charges, servitudes et hypothèques.

L'accès futur se fera alors dans un premier temps toujours sur place au Livre Foncier, puis à distance pour les consultants habilités et les requêtes en inscription normalisée.

Et la mise à jour alors ??? Elle continuera bien sûr à être assurée, mais directement sur l'outil informatique. Alors toutes les données actuelles seront ainsi sauvegardées et donc préservées. (Pour nos nostalgiques, les volumes pourront toujours être consultés aux Archives Départementales.)

L'utilisation future quant à elle, nécessitera une adaptation, (oserais-je dire une réinitialisation) de l'utilisateur après celle de l'outil, et nous découvrirons alors une fonctionnalité et une flexibilité de consultation et de mise à jour inconnues à ce jour.

C'est en toute sincérité le vœu que je formule au nom de tous ceux qui font usage courant de cet outil local unique et incomparable : Longue vie à notre Livre Foncier.

Gabriel FALK

Histoires vécues

Une épouse peut en cacher une autre

Lucien MARCHAL, né à Saulxures (Bas-Rhin) en 1878, agriculteur de son état, avait de la suite dans les idées. En recherchant ses descendants, notre limier-généalogiste Gabriel Falk, constate qu'il avait épousé Marie Lucie GRANDADAM en 1900. Les enfants du couple étaient nés entre 1901 et 1918.

Marie Lucie GRANDADAM décéda à Ranrupt en 1941. Pourtant quelque chose ne « colle » pas : son acte de décès indique qu'elle est née en 1895 (6 ans avant sa fille aînée !?).

En réalité, Marie Lucie GRANDADAM, née en 1882, était décédée... en 1918. Le veuf, partisan de la continuité, épousa sa parfaite homonyme et cadette de 13 ans en secondes noces en mai 1919.

Les 10 Commandements du Généalogiste

- ☞ Les autorisations de consultation d'état civil de moins de 100 ans tu obtiendras
- ☞ Les diverses sources de recherche tu connaîtras
- ☞ La lecture des écritures anciennes et gothique en particulier tu maîtriseras
- ☞ Tout au long des recherches tes mandants tu informeras
- ☞ Les délais de recherche au mieux tu limiteras
- ☞ Tous les héritiers sans exception tu retrouveras
- ☞ Lors du règlement à leur avantage les héritiers tu représenteras
- ☞ Les pénalités de retard sur les droits de succession tu éviteras
- ☞ Pour tout acte de disposition, l'accord des héritiers tu recueilleras
- ☞ De beaucoup de patience et de persévérance tu t'armeras